

Services Enfance Jeunesse de Coësmes « Restauration Garderie Atelier du soir Ateliers Méridiens »

Règlement Intérieur

Vu la délibération n° 2021-07-06 du conseil municipal en date du 01/07/2021 approuvant le règlement de fonctionnement intérieur des Services Enfance Jeunesse de Coësmes.

Préambule

La commune a mis en place des services périscolaires et extrascolaires facultatifs. Ces services sont ouverts à tous les enfants fréquentant les écoles de Coësmes.

1- FONCTIONNEMENT – commun à tous les services périscolaires Cantine garderie ateliers temps méridiens et du soir suivant le calendrier scolaire

Article 1 - Inscription aux services

Pour participer, un dossier d'inscription complet devra être obligatoirement déposé pour chaque famille.

Le dossier d'inscription comprend :

- La fiche Administrative avec le RIB si autorisation de prélèvement
- La fiche sanitaire seulement pour les activités du soir
- La prise de connaissance et l'acceptation du règlement intérieur et La charte sur les droits et devoirs des enfants (annexe 1)

Aucun enfant ne sera accepté à un des services enfance jeunesse sans y avoir été au préalable inscrit.

<u>Article 2 – information des utilisateurs des services en cas de modification en cours d'année scolaire</u> L'engagement d'informer la mairie de tous les changements de situation (déménagement, nouveau RIB...)

Article 3 - L'acceptation et le respect du règlement intérieur.

Les utilisateurs du service attesteront en avoir pris connaissance et en accepter les modalités via le dossier d'inscription

Article 4 - Locaux utilisés :

- Le restaurant scolaire communal Impasse Alain Guivarch
- La garderie dans les locaux de l'école publique maternelle rue des cerisiers
- La garderie dans l'école publique primaire rue J. Théaudière de 8h à 8h20
- Une salle à l'étage et ou une classe à l'école publique maternelle rue des Cerisiers
- La salle polyvalente (à côté de la mairie) 14 haute rue

Chacun des utilisateurs (personnel encadrant et enfants participants) <u>s'engage à respecter les locaux</u> mis à disposition et toute dégradation volontaire sera sanctionnée. Les encadrants doivent bien vérifier que les portes et les robinets soient correctement fermés.

Toute détérioration des biens communaux imputable à un enfant par non-respect des locaux et du matériel mis à disposition sera à la charge des parents.

Article 5 - Encadrement

Durant les Services Enfance Jeunesse les enfants sont sous la responsabilité de la commune de Coësmes et des encadrants.

L'encadrement des enfants est assuré par des personnes qualifiés et ou des intervenants extérieurs associatifs liés par convention à la commune.

图 02 99 47 72 04

Article 6 - Contrôle des présences

Un tableau des inscrits est remis à chaque début de mois ou d'une nouvelle période à l'encadrant. À l'arrivée des

Toute absence prévue ou imprévue d'un enfant (rendez-vous médical, maladie) devra être signalée à la mairie sur l'adresse E-mail : cantine@coesmes.fr et ou la coordinatrice enfance jeunesse. E-mail : coordination.enfjeun.coesmes@gmail.com

Article 7 - Paiement

La facturation des services enfance jeunesse est mensuelle (cantine, garderie), et payable au vu d'un avis des sommes à payer, soit par prélèvement (autorisation de prélèvement jointe au dossier) ou soit directement au Centre des Finances publiques de Janzé, soit payFip, ou pour les activités du soir payable à échéance (vacances à vacances)

Article 8 - Discipline

Il est rappelé que tout enfant doit adopter un comportement compatible avec une vie de groupe, correct qui n'entrave pas le bon déroulement des Services Enfance Jeunesse. L'enfant devra prendre connaissance, en présence de ses parents, de la charte du savoir -vivre et du respect mutuel (Annexe 1).

Tout comportement inadapté d'un enfant perturbant le groupe : non-respect de ses camarades, de l'encadrant, des locaux et du matériel mis à leur disposition sera sanctionné. En cas de manquement aux règles de « bon comportement », la coordinatrice en informera les parents par le biais d'un carton jaune. Au bout de 2 cartons, une convocation des parents et de l'enfant à la mairie avec un élu et la coordinatrice, au bout de 3 cartons une exclusion temporaire ou définitive du service.

En cas d'exclusion, celle-ci prendra effet dès le service suivant.

La garde de l'enfant sera alors à la charge des responsables légaux.

Article 9 - Responsabilités

Pendant les Services Enfance jeunesse, les parents ou une personne les représentant, devront impérativement être joignables téléphoniquement (numéro de téléphone à compléter sur la fiche d'inscription personnel et professionnel). <u>Vols et pertes :</u> Le port de bijoux, vêtement et objets (jeux, cartes ...) de valeur est déconseillé.

Il est demandé aux parents de veiller à ce que leurs enfants n'apportent d'objet de valeur (portables, MP4 ...)

Article 10 - Autres dispositions

La commune de Coësmes se réserve le droit de modifier le présent règlement. En cas de modification(s), un avenant au règlement devra être approuvé par le conseil municipal. Celui-ci sera annexé au présent règlement et diffusé auprès des usagers.

Article 11 - communication du règlement intérieur

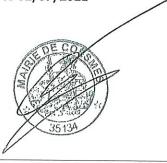
Le présent règlement est disponible aux familles à la mairie et est téléchargeable sur le site internet Il est notifié:

- au personnel des services dédiés à l'enfance jeunesse
- aux responsables légaux : ces derniers attesteront en avoir pris connaissance et en accepter les modalités via le dossier d'inscription

Affiché à la mairie

Fait à Coësmes, le 01/07/2021

Le maire



2- RESTAURATION SCOLAIRE

Article 1 - Trajets

En cas de trajet, les enfants sont encadrés du site « école » jusqu'au restaurant scolaire, vice-versa. Les trajets sont effectués à pied.

Article 2 - Repas

Les repas sont fournis en liaison chaude par un prestataire.

Le prix est fixé pour l'année scolaire par le Conseil Municipal chaque année. Les repas sans réservation au préalable seront surfacturés au prix forfaitaire indiqué dans la délibération du conseil municipal (année scolaire 2021/2022= 6.00 €).

Article 3 - tarification

TARIFICATION CANTINE

Le prix est fixé pour l'année scolaire par le Conseil Municipal.

Inscription			
Annuelle	Ponctuelle	Attention repas sans réservation au préalable	
Cochez les jours sur le dossier d'inscription où votre ou vos enfant(s) mange(nt)	Rendez-vous sur le site internet Coesmes.fr Rubrique inscription à la cantine	Les repas sans réservation au préalable seront majorés au prix forfaitaire indiqué dans la délibération du conseil municipal (année scolaire 2021/2022= 6.00 €)	

tout dossier d'inscription déposé après la date à la mairie sera facturé sur la base du tarif de 5 repas enfant

Annulation		
Pas de facturation	Facturation prix du repas	Facturation tarif majoré
si annulation la veille avant 18h ou samedi midi (pour le lundi)	si annulation après 18h ou samedi midi (pour le lundi)	si présence de l'enfant à la cantine sans inscription au préalable
si présentation d'un justificatif	si non présentation d'un justificatif	si dossier d'inscription non rendu en mairie

Les enfants sont répartis sur 2 services 12h - 12h40 / 12h50 - 13h25

Personnel: Au minimum 1 personne pour le service des maternelles / 2 personnes pour le service des primaires

L'inscription à ce service permet le bon déroulement du service. En fin de mois, l'inscription est contrôlée sur les feuilles de pointage avant l'émission des factures.

Article 4 - Dispositions particulières

Toute demande d'aménagement des menus relevant d'intolérances, d'allergies, d'un problème médical, doit faire l'objet d'une demande écrite adressée à la mairie. Un Projet d'Accueil Individualisé (PAI) peut être mis en œuvre sous certaines conditions. Toute autre demande d'aménagement (panier repas) doit également faire l'objet d'une demande écrite. En l'absence d'accord de mesures individuelles, il ne sera pas servi de repas adapté.

3- GARDERIE MUNICIPALE

La garderie accueille les enfants scolarisés sur la commune. Elle se déroule au 12 rue des Cerisiers (école maternelle).

Article 1 - Trajets

Les enfants de classes élémentaires vont à la garderie à pied, encadrés par du personnel de mairie.

Article 2 - Horaires

Le service d'accueil du matin est ouvert de 7h00 à 8h20.

Le service primaire est ouvert de 8h00 à 8h20.

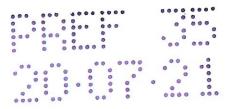
Le service d'accueil du soir est ouvert de 16h30 à 18h30. Il revient aux parents de fournir un goûter à leur enfant.

Un service « aide aux devoirs » est proposé par petit groupe, tous les soirs de 17h à 17h30 sur inscription à l'année. (Case à cocher dans le dossier d'inscription)

Article 3 - Tarif

Le tarif est fixé par le Conseil Municipal par demi-heure de garderie (y compris pour les enfants utilisant le Petit Car et bénéficiant du service garderie). Toute demi-heure commencée sera facturée.

Les parents sont tenus de se présenter impérativement au personnel encadrant lors du départ de leur enfant. Tout départ après 18h30, mobilisant obligatoirement le personnel encadrant, entraînera la facturation d'un forfait de dépassement horaire de 5 € par quart d'heure commencé.



4 -ATELIERS MERIDIENS / ATELIERS DU SOIR

La commune a pour objectif de proposer différentes activités destinées à éveiller les enfants à des disciplines culturelles, sportives, manuelles et ludiques.

L'encadrement est assuré par du personnel communal et / ou des intervenants associatifs qualifiés selon la réglementation en vigueur de la DDCSJP.

Ateliers Méridiens pour les rationnaires de l'école publique.

Ce temps d'accueil se déroule dans l'école, les inscriptions se font de vacances à vacances.

Un atelier différent chaque jour est proposé et programmé de vacances à vacances .

L'enfant est libre d'y participer.

12h-12h45 : 1er groupe, les enfants mangent au 2ième service à 12h50

12h50-13h35: 2ième groupe

Aucune participation n'est demandée aux familles.

Atelier du soir pour tous les élèves scolarisés en primaire.

Ce temps d'accueil se déroule dans différentes salles communales (salle des loisirs, salle d'arts plastiques ...), les inscriptions se font de vacances à vacances.

Un flyer est distribué à chaque enfant, proposant différents ateliers. L'inscription est à retourner à la coordinatrice <u>coordination.enfjeun.coesmes@gmail.com</u>, ou remis dans la boite aux lettres de la mairie (située côté rue)

Les horaires des ateliers sont de 17h à 18h.

Les ateliers sont facturés suivant la délibération du Conseil Municipal.

Coordinatrice Enfance Jeunesse:

Céline BRUNET

06.24.07.22.27

Coordination.enfjeun.coesmes@gmail.com



Annexe 1 - CHARTE SUR LES DROITS DE DEVOIRS DES ENFANTS

Je tiens compte des consignes sur la sécurité routière par le personnel encadrant sur le trajet allant de l'école à la cantine, allant à la garderie. Je suis un citoyen responsable : je parle avec mes camarades ou avec l'adulte, je respecte les habitations sur le chemin (fleurs, murets, arbres ...), je suis préventif envers les autres enfants ...

MES DEVOIRS:

- ⑤ Je dois être respectueux de mon environnement et du matériel.
- Je dois bien me tenir à table et manger proprement, (utiliser sa serviette).
- Je ne joue pas avec la nourriture.
- Je dois respecter le personnel et être poli.
- ② Je dois lever le doigt pour demander quelque chose (être resservi, aller aux toilettes ...)
- Je suis respectueux envers mes camarades.

MES DROITS:

- Je me mets / m'assois auprès de qui j'ai envie.
- ② J'ai le droit de parler avec mes camarades dans le calme.
- ② J'ai le droit d'être resservi en fonction des possibilités.
- J'ai le droit d'être respecté par le personnel.
- J'ai le droit de ne pas aimer le repas, mais je goûte.

MES SANCTIONS REGROUPANT TOUS LES SERVICES ENFANCES JEUNESSES

En cas de manquement aux règles de « bon comportement », la coordinatrice en informera les parents par le biais d'un carton jaune. Au bout de 2 cartons jaunes, les parents et l'enfant seront convoqués à la mairie avec Monsieur le Maire, et ou l'adjoint(e) en charge de l'enfance jeunesse et la coordinatrice, au bout de 3 cartons « jaune » une exclusion temporaire ou définitive du service pourra être décidée. (voir article 8- règlement intérieur commun à tous les services périscolaires)